

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 GRANDE RUE

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative aux locaux vacants non meublés,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 en date du 4 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier GONZALES dispose d'un logement communal de type F 3 sis, 10 Grande Rue, dont le bail arrive à échéance le 31 Août 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier GONZALES souhaite renouveler le bail de location du logement susvisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le logement communal de type F3 sis 10 Grande Rue est loué à Monsieur Xavier GONZALES du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2025.

ARTICLE 2 – Le montant du loyer mensuel est fixé à 328,29 Euros, payable à terme échu chaque mois, qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} Septembre en fonction de l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 3 – Le locataire devra supporter les charges locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). De plus, il devra assurer l'entretien des espaces communs du bâtiment occupé, au même titre que les autres locataires.

ARTICLE 4 – Le locataire devra s'assurer contre les risques locatifs et, notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 5 – Le locataire devra utiliser uniquement son habitation. Il ne pourra sous-louer son logement.

ARTICLE 6 – Les recettes sont inscrites au Budget Primitif Principal de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire d'Égly est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur Xavier GONZALES

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14.08.22
et de la notification le : 14.08.22
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 22 Août 2022



Le Maire d'Egly

Edouard MATT